



APER
LA PLAISANCE
ÉCO-RESPONSABLE

Recycler mon bateau en 10 étapes

*Guide du processus de déconstruction
à l'attention du demandeur*

Juin 2019

Recycler mon bateau en 10 étapes

1. Je m'informe & je crée mon compte personnel sécurisé

page 3



2. Je remplis ma demande de déconstruction

page 4



3. Je choisis mon centre de déconstruction

page 5



4. Le déconstructeur me contacte

page 6



5. Mon dossier est transféré à l'administration maritime et douanière

page 7



6. L'APER valide mon dossier

page 8



7. Le bateau est livré et pris en charge au centre

page 10



8. Le bateau est déconstruit et valorisé

page 11



9. L'APER se charge de la désimmatriculation et de la radiation de pavillon

page 12



10. Je reçois et je télécharge mes attestations

page 13

1. Je m'informe & je crée mon compte personnel sécurisé

- ▶ Je prends connaissance du fonctionnement de l'éco-organisme.
- ▶ Je crée mon compte personnel sécurisé sur la plateforme de l'APER www.recyclermonbateau.fr afin de pouvoir :
 - effectuer ma demande en ligne
 - mettre en ligne les documents qui vont m'être demandés
 - suivre la progression de mon dossier étape par étape
 - télécharger les documents finaux lorsque les opérations de traitement auront été effectuées.
- ▶ Une fois le compte créé, je reçois mon identifiant et mot de passe à conserver.

2. Je remplis ma demande de déconstruction

- ▶ Je renseigne mes informations personnelles : Nom, Prénom, coordonnées
- ▶ Je renseigne les informations personnelles du propriétaire du bateau (si le demandeur et le propriétaire ne sont pas la même personne)
- ▶ Je renseigne la fiche bateau : Nom du navire, modèle, matériel de construction, identification, caractéristiques, localisation, mode de transport choisi (transport par mes propres moyens, via un transporteur tiers ou via les services du centre de déconstruction), etc.
- ▶ Je remplis enfin le formulaire de demande de déconstruction : attestation sur l'honneur, autorisation à l'APER et à ses prestataires de procéder aux opérations de démantèlement.

NB : Ce formulaire est à imprimer, compléter, signer et scanner pour le remettre en ligne sur la plateforme (possibilité également de l'envoyer par voie postale au centre de traitement)

- ▶ Une fois toutes ces informations renseignées, je joins à ma demande les documents nécessaires au lancement de la procédure et correspondant à mon cas personnel : titre de propriété, justificatif d'identité, carte de circulation du bateau, acte de francisation, etc.

4. Le déconstructeur me contacte

- ▶ Après réception de la demande de déconstruction, le prestataire prendra contact avec moi pour:
 - m'expliquer la procédure à suivre,
 - vérifier avec moi les informations données et les compléter si besoin
 - vérifier que j'ai bien enregistré tous les documents demandés sur la plateforme.
- ▶ Si je le souhaite, je peux lui demander un devis de transport pour mon bateau.

NB : Toutes les opérations effectuées avant la livraison dans le centre de traitement (renflouement, grutage, transport) seront à ma charge. Une mise en sécurité du bateau avant le transport peut s'avérer nécessaire dans certains cas particuliers (risques de fuite d'hydrocarbures, de pollution, etc.).

Dans ce cas de figure, l'opération de mise en sécurité fait partie de la prestation de transport et n'incombe pas à l'APER.

5. Mon dossier est transféré à l'administration maritime et douanière

- ▶ Lorsque ces vérifications sont effectuées, le prestataire valide l'enregistrement de ma demande sur la plateforme.
- ▶ Mon dossier est alors transféré aux services suivants :
 - La DAM (Direction des Affaires Maritimes) en charge de la désimmatriculation pour les bateaux maritimes, fluviaux et lacustres
 - Le bureau de douane du port d'attache du bateau
- ▶ Ces services donneront leur réponse positive ou négative dans les meilleurs délais possibles

6. L'APER valide mon dossier

- ▶ S'il n'y a pas d'obstacle administratif, la procédure peut se poursuivre.
- ▶ Si certains éléments bloquent mon dossier, l'APER interviendra selon le cas afin d'étudier ma demande plus en détails et de m'aider à actualiser ma situation auprès des administrations.
- ▶ Au cas où ces informations complémentaires ne permettent toujours pas d'apporter les précisions nécessaires, l'APER confirmera sur sa plateforme le refus définitif de la demande de déconstruction.
- ▶ **En aucun cas la livraison de mon bateau ne peut s'effectuer sans la validation de mon dossier par l'APER**

7. Le bateau est livré et pris en charge par le centre

- ▶ Le prestataire prend contact avec moi afin de fixer le rendez-vous pour la livraison du bateau dans le centre de traitement.
- ▶ Le bateau peut être transporté :
 - Soit par le propriétaire du bateau ou par un transporteur de son choix (autre que le prestataire de traitement) ;
 - Soit par le prestataire de traitement si le propriétaire le souhaite
- ▶ Dans tous les cas, la charge du transport revient directement au propriétaire.
- ▶ Une fois la livraison effectuée au centre, le prestataire prend en charge officiellement mon bateau en émettant un « **Certificat de prise en charge** » qui m'est remis à travers la plateforme de l'APER.

Documents à fournir
lors de la livraison du bateau - page 10

Le bateau doit être livré **obligatoirement** avec les originaux des documents suivants :

- **Carte de circulation du bateau** s'il n'est pas francisé ou s'il s'agit d'un véhicule nautique à moteur
- **Acte de francisation** si le navire est francisé ou s'il s'agit d'un véhicule nautique à moteur
- **Déclaration de vol des documents** (si la carte de circulation ou l'acte de francisation ont été volés)
- **Formulaire de demande de déconstruction complété, signé et daté**, intégrant l'attestation sur l'honneur (formulaire que j'ai rempli au préalable sur la plateforme APER), sauf si je l'ai déjà envoyé par voie postale
- **Mandat donné par le propriétaire à un demandeur non-propriétaire**
- **Mandat donné par les copropriétaires**

8. Le bateau est déconstruit et valorisé

- ▶ Une fois mon bateau réceptionné dans le centre de traitement, il est pesé puis dépollué. Le procédé de déconstruction commence alors avec le démontage des équipements réutilisables sur le marché d'occasion.
- ▶ Le centre récupère ensuite les matériaux économiquement valorisables (métaux : aluminium, inox), il identifie et récupère également tout ce qui partira vers d'autres filières de traitement (électronique, feux de détresse, bois et autres matériaux) afin d'être soit recyclé, soit valorisé, soit envoyé en décharge.
- ▶ Enfin les coques seront broyées, ce qui peut aboutir à la production d'un combustible utilisable en cimenterie et donc représenter une valorisation énergétique, et éventuellement une valorisation matière.

9. L'APER se charge de la désimmatriculation et de la radiation de pavillon

- ▶ Lorsque l'opération de démantèlement est terminée, le prestataire procède à la destruction de la carte de circulation et/ou de l'acte de francisation, il en atteste dans le « *Certificat de déconstruction* ».
- ▶ Ce certificat est transféré aux douanes et aux affaires maritimes pour leur permettre de procéder à la radiation du pavillon, ainsi qu'à la désimmatriculation. Ces dernières délivrent alors un « *Certificat de radiation* » et une confirmation de désimmatriculation.

10. Je reçois et je télécharge mes attestations

- ▶ Une fois les opérations de déconstruction, de désimmatriculation et de radiation de pavillon effectuées en accord avec les affaires maritimes et la douane, je retrouve les différents certificats dans mon espace personnel sur la plateforme de l'APER.
- ▶ Je peux alors télécharger toutes les attestations/certificats afin d'avoir la preuve que la déconstruction de mon bateau a bien été effectuée.



APER
LA PLAISANCE
ÉCO-RESPONSABLE

APER

Association pour la Plaisance Eco-Responsable

Port de Javel Haut - 75015 PARIS

Tel: +33 (0)1 44 37 04 02

contact@aper.asso.fr

www.recyclermonbateau.fr